

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-251

POLICE MUNICIPALE

Réf. : JMB/JL

Objet : Obsèques de Monsieur Alain PAULEAU – Stationnement Pk Mairie et Pl Jeanne d'Arc – le mercredi 23 Août 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28, R 417-10 et R422-4 du Code de la Route,

Vu les articles L 113-1 et R 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant les obsèques de Monsieur Alain PAULEAU, le Mercredi 23 Août 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le **stationnement** sera interdit **Place Jeanne d'Arc et sur le Parking de la Mairie** (6 emplacements situés du côté de la Mairie Annexe) et réservé aux personnes assistant aux obsèques :

- Le mercredi 23 Août 2023 de 07H00 à 12H00.

ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Les véhicules des usagers contrevenant à ces dispositions feront l'objet d'une verbalisation suivie de mise en fourrière sans préavis.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

.../...

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Châteaurenard, le 21 Août 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité



| | |
|---|--|
| ❖ | Date de mise en ligne sur le site internet : |
| ❖ | Ou date de notification : |
| ❖ | Date de transmission du contrôle de légalité : |